

## PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENTS

### • Bénéficiaires

Les résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées, habilités à l'aide sociale.

### • Dépenses éligibles

Les dépenses liées à l'hébergement (prix de journée) et le ticket modérateur de la dépendance.

### • Conditions d'attribution

Pour les résidents dont les ressources ne permettent pas de couvrir la totalité des frais d'hébergement, après mise en cause des débiteurs d'aliments (obligation alimentaire).

### • Modalités de Financement

- Prise en charge des frais (après contribution éventuelle des débiteurs d'aliments) avec récupération de 90 % des ressources du bénéficiaire.

Lorsqu'un des conjoints reste au foyer : récupération des 2/5 des ressources du couple.

- Prise en charge des cotisations d'assurance complémentaire (prestation extralégale) lorsque la personne âgée est admise à l'aide sociale à l'hébergement.

### • Composition du dossier

Dossier à retirer à la Direction de la Solidarité Départementale

### • Contact

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE  
Service Aides et Accès à l'autonomie  
Tél. 03.25.32.87.37

Toute autre correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Direction de la solidarité départementale  
Service des aides et accès à l'autonomie  
Hôtel du Département  
1 rue du Commandant Hugueny  
CS 62127  
52905 CHAUMONT Cedex 9